



SEPTEMBRE 2021

# SPEG-Info

SPÉCIAL PROFESSEURS ET CPE  
CONTRACTUELS ALTERNANTS



## SOMMAIRE

Contrat  
Affectation  
Tutorat  
Missions  
Rémunération  
Sa SPEG ka di asi sa

## UNE QUESTION? UN PROBLÈME?

Les commissaires  
paritaires du SPEG  
t'accompagnent  
tout au long de ta  
carrière

## CONTACT

0590 91 05 32  
0690 74 30 49

[spg@wanadoo.fr](mailto:spg@wanadoo.fr)

## ADRESSE

5 IMMEUBLE DILIGENTI  
BP 489  
97164 POINTE-A-PITRE  
CEDEX

## ACTUALITÉS

[www.speg-guadeloupe.org](http://www.speg-guadeloupe.org)



sendika Spg



@sendikaspeg

## UN NOUVEAU STATUT

La rentrée 2021 verra l'apparition d'une nouvelle catégorie de personnels: les professeurs et les CPE contractuels alternants. Ce type de contrat s'adresse aux étudiants en master MEEF.

Ces métiers auxquels ils se destinent, est noble et gratifiant par la seule réussite des élèves.

Cependant, régulièrement ils devront faire face à :

- des difficultés liées à l'exercice du métier,
- des attaques régulières de la part du gouvernement mais aussi de l'administration rectorale.

Certes, l'administration fera comprendre qu'elle est là pour les aider et les encadrer en cas de besoin, mais l'expérience que nous avons nous permet de démontrer qu'ils ne doivent pas faire l'économie d'un accompagnement syndical.

# CADRE RÉGLÉMENTAIRE

**Note de service du 15-3-2021 paru au Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2021**

**Loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée**

**Décret n° 86-83 du 17-1-1986 modifié**

**Décret n° 2008-775 du 30-7-2008 modifié**

**Décret n° 2014-940 du 20-8-2014 modifié**

**Arrêté du 4-9-2002 modifié portant application du décret n° 2000-815 du 25-8-2000**

**Arrêté du 2-2-2012 ; arrêté du 27-8-2013 modifié**



## QUEL TYPE DE CONTRAT ?

Il s'agit d'un contrat de droit public conclut par la rectrice d'académie pour une durée de douze mois consécutifs compris sur la durée du master. Il ne comporte pas de période d'essai.

## QUELLE AFFECTATION ?

Les étudiants alternants sont affectés dans les établissements scolaires du 1er ou du 2nd degré, après validation de leur candidature par le rectorat et accord du chef d'établissement.

Ils sont affectés dans des établissements proches de leur établissement d'enseignement supérieur ou à défaut, de leur domicile. Il est recommandé de ne pas affecter les alternants sur des postes spécialisés et de ne pas, sauf impossibilité, leur confier un service dans les classes les plus délicates de type cours préparatoire, cours moyen, classe de seconde ou classes à examens.

## POUR ASSURER QUELLES MISSIONS ?

Il s'agit pour eux d'assurer des missions d'enseignement en responsabilité dans des classes pendant leurs 3ème et 4ème semestres de master, pendant une année scolaire. Durant cette période, ils bénéficient de l'accompagnement d'un tuteur enseignant et d'un personnel de l'établissement supérieur dans lequel ils sont inscrits.

Pour assurer les enseignements en EPS dans le 1er degré, les étudiants doivent posséder la qualification en natation et en secourisme. Dans le 2d degré, ils devront posséder la qualification en secourisme et sauvetage aquatique.

Les alternants CPE assurent des missions en lien avec la mission d'encadrement éducatif, à l'instar de celles dévolues à un CPE titulaire. Ils doivent participer à la vie de l'établissement et peuvent participer à des réunions des instances qui leur sont propres.

## QUEL TUTORAT ?

Les étudiants alternants bénéficient d'un tutorat mixte: un tuteur désigné par l'INSPE et un autre nommé par l'Académie.

Les tuteurs ont pour rôle d'accompagner l'étudiant dans son parcours, de l'aider à acquérir les compétences attendues dans le cadre de sa formation tant pédagogique qu'universitaire. Ils rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.

## QUEL TEMPS DE SERVICE ?

Ils effectueront un service équivalent à 1/3 du service réglementaire annuel d'un enseignant :

- 1er degré : 288 heures de service d'enseignement + 36 heures dédiées aux autres activités, soit 9h hebdomadaires (8 heures d'enseignement et une heure consacrée aux autres activités);
- 2d degré : 216 heures, soit 6 heures hebdomadaires (à l'exception de la documentation et de l'EPS);
- EPS : 240 heures, soit entre 3 et 9 heures hebdomadaires d'enseignement et 3 heures pendant un trimestre consacrées à l'association sportive de l'établissement;
- Professeur documentaliste : 12 heures hebdomadaires, dont 10 heures consacrées au service d'information et de documentation et 2 heures aux relations avec l'extérieur.
- CPE : Le temps de services est identique que celui d'un CPE titulaire mais est réparti sur 12 semaines sur l'ensemble de l'année. Si l'organisation est exclusivement massée, le service s'effectue sur 12 semaines sur la durée du contrat.



**UNE QUESTION?  
UN PROBLÈME?**

**Le SPEG  
t'accompagne  
efficacement**

**[speg@wanadoo.fr](mailto:speg@wanadoo.fr)**

**0590 91 05 32  
0690 74 30 49**

LADMINISTRASYON PA  
KA RÈSPÈKTÉ DWA  
A-W?

SPEG LA !

J'ADHERE AU SPEG!



## QUELLE REMUNERATION ?

La rémunération brute est de 1 211€ (865€+346€ de majoration 40%), à laquelle s'ajoute une fraction de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) dans le premier degré ou de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans le second degré, déterminée au prorata de leur temps effectif de service.

Par ailleurs, le cas échéant, ils peuvent bénéficier du supplément familial.

La rémunération est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur dans les conditions de droit commun.

Le contractuel alternance inscrit en master Meef conserve sa protection sociale dont il est bénéficiaire en sa qualité d'étudiant dans le cadre de l'assurance maladie.

## FLASHEZ LE CODE ET ACCÉDEZ AU B.O RELATIF AU CADRE DE GESTION DES CONTRACTUELS ALTERNANTS



# KA SPEG KA DI ASI SA ?

Face à l'échec de la politique de la formation initiale des enseignants, le Ministère de l'Education nationale veut montrer sa volonté de réformer, encore une fois, cette dernière pour répondre entre autres au manque d'attractivité de la profession.

Pour rappel, le Ministère prévoit d'organiser le concours à la fin du M2 mais les étudiants en M1 ou en M2 pourront signer un contrat d'alternance en responsabilité (tiers temps). Ces étudiants alternants seront rémunérés moitié moins que les fonctionnaires stagiaires. Les autres étudiants MEEF (non alternants) devront effectuer un stage d'observation et de pratique accompagnée non rémunéré.

La situation des fonctionnaires stagiaires en M2 étant déjà très compliquée à gérer, avec cette nouvelle réforme les conditions de travail des contractuels alternants seront dégradées. En effet, entre la formation à l'INSPE, le mémoire à présenter en M2, le concours à préparer et les cours à dispenser pour respecter leur mission d'enseignement en responsabilité, la charge de travail imposée est inadmissible ! Ce d'autant plus que si l'un des objectifs n'est pas validé, l'année suivante va s'avérer problématique.



La multiplicité des situations des stagiaires (fonctionnaires stagiaires, contractuels alternants, stage de professionnalisation) risque d'être difficile à gérer.

Encore une fois, cette réforme permet au gouvernement de faire des économies et les objectifs affichés risquent d'être réduits à néant.

**Face à ce nouveau statut, le SPEG demande aux étudiants alternants de lui faire remonter tous les problèmes rencontrés au cours de cette année.**

**Le SPEG reste vigilant et déterminé à ce que les droits de tous les personnels soient respectés.**



**ASIRÉ-SËTEN,  
SPEG KÉ  
DOUBOUT KOTÉ  
ZÒT !**

**J'ADHERE AU SPEG!**